

### Commission des finances et des affaires générales

#### 03005 - Acquisitions foncières

# Proposition d'acquisition d'une parcelle de terrain au titre du collège de HOCHFELDEN

# Rapport n° CP/2018/325

### **Service gestionnaire:**

M450 - Service Opérations foncières

### Résumé:

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition d'une parcelle de terrain incorporée de fait dans l'emprise du collège Gustave Doré et restée propriété de la commune de HOCHFELDEN.

Une vérification cadastrale récente a permis de constater que l'assiette du collège Gustave Doré, empiète sur le domaine public de la commune de Hochfelden. En vue d'une régularisation foncière, il doit être procédé à un transfert de cette parcelle de terrain appartenant à la commune de Hochfelden vers le domaine public du Département du Bas-Rhin.

La parcelle à transférer est cadastrée en section 15 n° 282/182 de 4,50 ares.

Conformément au principe de mise à disposition gratuite des terrains d'emprise des collèges par les Communes et Communautés de Communes, stipulé dans l'article 79 de la loi du 13 août 2004, le conseil municipal de la Commune de Hochfelden a déjà entériné par une délibération du 17 mai 2018 la cession de cette parcelle, à titre gratuit, au profit du Département du Bas-Rhin.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente, de décider :

- de l'acquisition, à titre gratuit, par le Département du Bas-Rhin de la parcelle cadastrée en section 15, n°282/182 de 4,50 ares ;
- que l'acte sera passé en la forme administrative ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette acquisition, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée en section 15 n° 282/182 de 4,50 ares ;
- décide que l'acte sera passé en la forme administrative ;

- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette acquisition, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,

Frédéric BIERRY